



ACCEPTATION DE LA CHARTE

Dans le respect de la loi de 1901, l'objet de la Charte de la Vie Associative est de définir les relations entre le Village de Dampierre en Yvelines et les associations qui œuvrent sur son territoire dans le but de réaliser un véritable partenariat. La charte n'a pas force de loi, elle constitue un engagement moral entre la municipalité et les associations.

Je soussigné (e)

Président (e) de l'association

Déclarée en Préfecture de, le

Sous le n°

Modifiée le

- Reconnais avoir pris connaissance de la charte et en accepter les termes, en accord avec les adhérents
- M'engage à la respecter et à la faire respecter

La charte prend effet dès son approbation en conseil municipal du 19 décembre 2020 et sera évaluée tous les 3 ans, en concertation avec les partenaires. Elle pourra être modifiée en fonction des évolutions législatives ou réglementaires ou en fonction des besoins des partenaires.

La commune de Dampierre en Yvelines se réserve le droit, en cas de non-respect des dispositions prévues par la charte, par une association, de remettre en cause toutes les aides municipales à ladite association.

Conscient qu'une telle charte nécessite l'adhésion pleine et entière de tous, le signataire s'engage à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

Fait à _____, le _____

Le (la) Président (e)

Dampierre en Yvelines